

133947

2-

2022

Rc = 96879



11384876

**PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE**

**Du 17 Juin 2021**



**« AL-TOUBKAL TASWEEQ & TIJARA (SARL AU) »**

**Société A Responsabilité Limitée A Associé - Unique**

**Au capital social de : Soixante mille dirhams (MAD 60.000,00)**

**Siège social : 57, Rue Mauritania BP 2609 Marrakech Principale - Guéliz  
Marrakech**

**RC n°: 96879**

**IF n°: 37535785**

**ICE n°: 002278554000031**

**PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Du 17 Juin 2021**

L'an Deux mille vingt et un,  
Le Dix-sept Juin ;  
A 12 heures ;

L'associée - unique de la société « **AL-TOUBKAL TASWEEQ & TIJARA (SARL AU)** », Société A Responsabilité Limitée A Associé - Unique, au capital social de MAD 60.000,00, divisé en 600 parts sociales de MAD 100,00 chacune, dont le siège social est sis au **57, Rue Mauritania BP 2609 Marrakech Principale - Guéliz - Marrakech**, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société.

**Est représentée :**

- **La société « CO.MA.IN HOLDING (SARL) » :** 600 Parts sociales

---

**Total :** 600 Parts sociales

**Est représentée également :**

- **La société « KHB HOLDING (SARL) »**, société à responsabilité limitée, société de droit Marocain, au capital social de MAD 100.000,00, portant **identifiant fiscal n°47257371**, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Marrakech sous le numéro **107667**, sise à **Rue Moulay Azli n°12 Bis Ex Rue Des Abda Guéliz - Marrakech**, représentée selon pouvoir spécial par **Mr. Simon Jean DELMAS** ;

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émergée par l'associée - unique représentée. L'Assemblée Générale procède à la composition de son bureau.

**Mlle. Chaimae ES-SAFI**, en sa qualité de **Gérante - Unique** de la société, **préside** la réunion et constate que l'associée - unique représentée possède la totalité des parts sociales formant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

**La société « KHB HOLDING (SARL) »** représentée par **Mr. Simon Jean DELMAS** est désignée en sa qualité de **Secrétaire de séance**.

Le bureau ainsi composé, certifie exacte et véritable la feuille de présence de l'assemblée de laquelle il résulte que l'associée - unique est valablement représentée de telle sorte que les 600 parts sociales de MAD 100,00 chacune composant le capital social sont représentées.

Il n'y a donc pas lieu de justifier ni du délai ni de la forme de la convocation, ce qui est reconnu par l'assemblée à l'unanimité. Mademoiselle la Présidente constate que l'Assemblée réunit ainsi l'intégralité du capital social, qu'elle est régulièrement constituée.

Mademoiselle la Présidente déclare alors la séance ouverte et dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associée unique :

- ✓ Un exemplaire dûment conforme des statuts ;
- ✓ Une feuille de présence signée par l'associée - unique représentée ;
- ✓ Le texte des résolutions ;

Mademoiselle la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie conformément aux dispositions légales et statutaires en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ **Agrément et ratification de l'acte de cession des parts sociales appartenant à la société « CO.MA.IN HOLDING (SARL) » au profit de la société « KHB HOLDING (SARL) » ;**
- ✓ **Modification de l'objet social ;**
- ✓ **Démission de Mlle. Chaimae ES-SAFI de ses fonctions de Gérante - unique et quitus définitif ;**
- ✓ **Nomination de la Gérance et acceptation des fonctions ;**
- ✓ **Attribution de la signature sociale ;**
- ✓ **Modifications et refonte des statuts ;**
- ✓ **Pouvoirs à donner.**

Mademoiselle la Présidente donne les explications utiles sur les questions portées à l'ordre du jour, et relatives à la nécessité de procéder à ces opérations. Diverses précisions et observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Mademoiselle la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution : « Agrément et ratification de l'acte de cession des parts sociales appartenant à la société « CO.MA.IN HOLDING (SARL) » au profit de la société « KHB HOLDING (SARL) » »**

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare **approuver et ratifier** pleinement et sans réserve la cession des parts sociales, établie par acte sous seing privé en date du 17 Juin 2021 et enregistrée à Marrakech concomitamment au présent, par laquelle la société « CO.MA.IN HOLDING (SARL) » procède à la cession de la totalité des parts sociales qu'elle détient dans le capital social de la société « AL-TOUBKAL TASWEEQ & TIJARA (SARL AU) », soit 600 parts sociales de MAD 100,00 (Cent dirhams) chacune, au profit de la société « KHB HOLDING (SARL) ».

(Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité).

**Deuxième résolution : « Modification de l'objet social »**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'objet social de la société qui devient :

- **Création, gestion et exploitation d'une plateforme numérique ;**
- **Achats, ventes et échanges de tous objets numériques ;**
- **Exploitation et gestion des crypto actifs ;**

(Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité).

**Troisième résolution : « Démission de Mlle. Chaimae ES-SAFI de ses fonctions de Gérante - unique et quitus définitif »**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société prend acte et accepte la démission de Mlle. Chaimae ES-SAFI de ses fonctions de Gérante - Unique, pour des raisons personnelles, à compter du 17 Juin 2021, et lui donne quitus entier, définitif et irrévocable de sa gestion.

(Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité).

**Quatrième résolution : « Nomination des Co - Gérants séparés et acceptation des fonctions »**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, décide de nommer en qualité de **Co - Gérants séparés** de la société et pour **une durée illimitée**, les personnes nommément désignées ci-après :

- **Mr. Karim Ahmed BENABDELKADER**, majeur, de nationalité Française, né le 30 Janvier 1970, titulaire du Passeport n° 20AD67767, et demeurant à Rés. Marjana Villa n°4 Targa – Marrakech ;
- **Mme. Hanaa LOUNE**, majeure, de nationalité marocaine, née le 18 Juillet 1988, titulaire de la CIN n°EA130711, demeurant à Rés. Marjana Villa n°4 Targa – Marrakech ;

Les Co - Gérants séparés ainsi désignés, sont investis des pouvoirs les plus étendus, lesquels comprennent à titre indicatif et non limitatif les pouvoirs suivants :

1. Consentir ou résilier tous baux et locations avec ou sans promesse de vente ;
2. Effectuer tous travaux quelconques et toutes constructions nouvelles ;
3. Représenter la société à toutes opérations d'immatriculation des immeubles de la société ou des immeubles riverains ;
4. Régler toutes questions de servitude ;
5. Contracter toutes polices d'assurances contre l'incendie et autres risques ;
6. Déterminer le placement des sommes disponibles et régler l'emploi des fonds de réserve ;
7. Procéder à toutes acquisitions, échanges, ventes ou aliénations de biens meubles et immeubles, fonds de commerce, ainsi que toutes valeurs mobilières et droits immobiliers ;
8. Effectuer toutes acquisitions, tous retrait, transferts, aliénations de rentes, valeurs, créances et droits mobiliers quelconques ;
9. Concourir à la fondation des toutes sociétés marocaines ou étrangères ;
10. Faire à toutes sociétés existantes ou à créer tous apports ;
11. Souscrire, acheter et céder toutes actions, parts sociales et obligations, parts de fondateurs ou participations ;
12. Intéresser la société dans toutes autres sociétés, associations, syndicats sous telle formes et dans telles conditions qu'il juge convenables ;
13. Accepter, exercer ou faire exercer tous mandats de gérant, d'administration ou autres, dans toutes les sociétés où la présente société aurait des intérêts ;
14. Contracter tous emprunts nécessaires aux besoins et au développement des affaires de la Société, notamment par voie d'ouverture de crédits, sans limitation de somme, de la manière et aux cautions jugées convenables. Toutefois, les emprunts par voie d'émission d'obligations ou de bons de caisse, doivent être autorisés par l'Assemblée Générale des associés ;
15. Consentir toutes hypothèques, tous nantissements, délégations, cautionnements, avals et autres garanties mobilières et immobilières sur les biens de la société ;
16. Consentir toute antériorités et subrogations avec ou sans garantie et tous transferts de créances ;
17. Exercer toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant ;
18. Représenter la société en justice, ainsi que dans toutes opérations de redressement de liquidation judiciaire ou amiable ;
19. Autoriser tous traités, transactions, acquiescements ou désistements de privilège hypothèques, actions résolution et autres droits de toute nature, ainsi que tous compromis, même conférant aux arbitres les pouvoirs d'amiabes compositeurs ;
20. Consentir toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après, avec ou sans paiement ;
21. Convoquer les Assemblées et arrêter les inventaires et les comptes à soumettre à l'Assemblée Générale et statuer sur toutes propositions d'attribution et répartition des bénéfices à présenter aux associés.

**Mr. Karim Ahmed BENABDELKADER** et **Mme. Hanaa LOUNE**, ici présents, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

(Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité).

**Cinquième résolution : « Attribution de la signature sociale bancaire »**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, décide que la société **sera valablement engagée** auprès de **toutes les banques** et toutes autres institutions financières et assimilées, par la **seule et unique signature séparée** des personnes ci-après désignées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide également que la **signature sociale bancaire** est accordée à ces personnes, **individuellement et séparément, sans aucune limitation, ni plafond, ni toutes autres restrictions** de quelques natures que ce soit. Les personnes ainsi désignées sont : **Mr. Karim Ahmed BENABDELKADER** et **Mme. Hanaa LOUNE**.

(Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité).

### Sixième résolution : « Modifications et refonte des statuts »

Comme faisant suite aux résolutions qui précèdent, les soussignés ont décidé que les articles 2, 6, 7 et 13 des statuts seraient dorénavant modifiés comme suit :

#### Article 2 : Objet social

La société a pour objet, au Maroc et dans tous autres pays :

- **Création, gestion et exploitation d'une plateforme numérique ;**
- **Achats, ventes et échanges de tous objets numériques ;**
- **Exploitation et gestion des crypto actifs ;**

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

#### Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **Soixante mille dirhams (MAD 60.000,00)**. Il est divisé en **Six cent (600) parts sociales de Cent dirhams (MAD 100,00)** chacune, numérotées de 1 à 600, entièrement souscrites, totalement libérées et attribuées en intégralité à l'associée - unique comme suit :

<u>Raison sociale</u>	<u>Nombre de parts</u>
• La société « <b>KHB HOLDING (SARL)</b> » :	600 Parts sociales
<b>Total :</b>	<b>600 Parts sociales</b>

#### Article 7 : Apports

Il est fait apport de MAD 60.000,00 et réparti comme suit :

<u>Raison sociale</u>	<u>Nombre de Parts</u>	<u>Montant en MAD</u>
• La société « <b>KHB HOLDING (SARL)</b> » :	600	60.000,00 MAD
<b>Total :</b>	<b>600 Parts</b>	<b>60.000,00 MAD</b>

#### Article 13 : Nomination des gérants

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personne physiques, pris parmi les associés ou en dehors d'eux et nommés, pour une durée limitée ou non, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. La société ne peut se prévaloir, à l'égard des tiers, de la nomination du ou des gérants tant qu'elle ne l'a pas régulièrement publiée.

Mr. Karim Ahmed BENABDELKADER et Mme. Hanaa LOUNE, sont nommés en qualité de Co - Gérants séparés de la société pour une durée illimitée.

(Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité).

### Septième résolution : « Pouvoirs »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait du présent procès - verbal pour faire tout dépôt et accomplir toutes formalités.

(Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès - verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

Fait en 4 exemplaires.

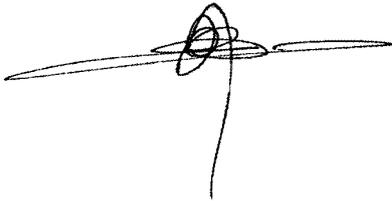
A, Marrakech

Le, 17 Juin 2021

Signés :

Mlle. Chaimae ES-SAFI

Présidente de séance

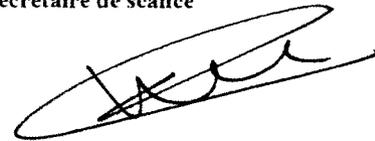


La société « KHB HOLDING (SARL) »

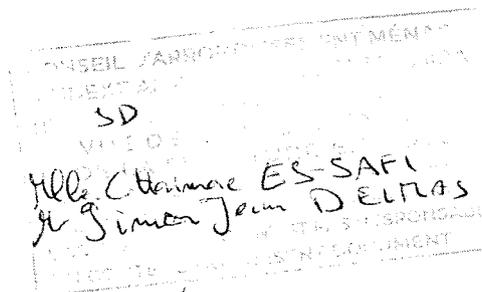
Représentée selon pouvoir spécial par

Mr. Simon Jean DELMAS

Secrétaire de séance



21 يونيو 2021



صباح الصبان  
SABAH SEBBAN



**« AL-TOUBKAL TASWEEQ & TIJARA (SARL AU) »**

Société A Responsabilité Limitée A Associé - Unique

Au capital social de : Soixante mille dirhams (MAD 60.000,00)

Siège social : 57, Rue Mauritania BP 2609 Marrakech Principale - Guéliz  
Marrakech

RC n°: 96879

IF n°: 37535785

ICE n°: 002278554000031

**ACTE DE CESSION DES PARTS SOCIALES**

Entre les soussignés :

- **La société « CO.MA.IN HOLDING (SARL) »**, société à responsabilité limitée, au capital social de Soixante mille dirhams (MAD 60.000,00), portant **identifiant fiscal n°37520859**, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Marrakech sous le n°96717, dont le siège social est sis à **57, Rue Mauritania BP 2609 Marrakech Principale Guéliz - Marrakech**, représentée par **Mlle. Chaimac ES-SAFI** ;

**La « Cédante » d'une part :**

**Et**

- **La société « KHB HOLDING (SARL) »**, société à responsabilité limitée, société de droit Marocain, au capital social de MAD 100.000,00, portant **identifiant fiscal n°47257371**, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Marrakech sous le numéro 107667, sise à **Rue Moulay Azli n°12 Bis Ex Rue Des Abda Guéliz - Marrakech**, représentée selon pouvoir spécial par **Mr. Simon Jean DELMAS** ;

**La « Cessionnaire » d'autre part :**

Lesquelles ont par le présent acte établi sous seing privé, requises les conventions suivantes arrêtées directement entre elles.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**La société « CO.MA.IN HOLDING (SARL) »**, a par le présent **cédée et transportée** en s'obligeant aux garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues, à **la société « KHB HOLDING (SARL) »**, qui accepte, **la totalité de ses parts sociales, soit 600 parts sociales au prix de Cent dirhams (MAD 100,00) chacune lui appartenant dans la société dite « AL-TOUBKAL TASWEEQ & TIJARA (SARL AU) »**, société à responsabilité limitée à associé unique, de **droit Marocain**, au capital social de Soixante mille dirhams (MAD 60.000,00), immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro **96879 à Marrakech**, inscrite au rôle de **la taxe professionnelle** sous le n° 45103037, portant **identifiant fiscal n° 37535785** et dont le siège social est sise au **57, Rue Mauritania BP 2609 Marrakech Principale Guéliz - Marrakech**, constituée le **06 Mai 2019** et enregistrée auprès de la recette des impôts de Marrakech le **17 Mai 2019** sous la référence **RE 22792**.

**La société « CO.MA.IN HOLDING (SARL) »** (la cédante) consent la présente cession de ses **600** parts sociales qu'elle détient dans la société **« AL-TOUBKAL TASWEEQ & TIJARA (SARL AU) »**, comme suit :

- ✓ **600 parts sociales** de la société **« AL-TOUBKAL TASWEEQ & TIJARA (SARL AU) »** au profit de la société **« KHB HOLDING (SARL) »**.

### PROPRIETE - JOUISSANCE – CONDITION

Au moyen des présentes, la cessionnaire est pleinement propriétaire des parts sociales qui viennent de lui être cédées à compter de ce jour.

La cessionnaire est subrogée dans les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées, auprès de tous tiers et administrations étatiques du Maroc.

### PRIX DE CESSION ET FRAIS

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global, correspondant à la valeur de souscription initiale des dits titres, soit **Soixante mille dirhams (MAD 60.000,00)**, à raison de **Cent dirhams (MAD 100,00)** au titre de **chacune des Six cent 600 parts sociales** objet de la présente cession.

**Les parties au présent ont consenti que la totalité du prix de cession soit réglée directement entre les mains de la cédante,** comme suit :

- ✓ **MAD 60.000,00** (Soixante mille dirhams) de la société « **KHB HOLDING (SARL)** », cessionnaire de 600 parts sociales, à raison de MAD 100,00 (Cent dirhams) chacune :

Les présentes constituant bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence sont à la charge de la cessionnaire qui s'y oblige.

**DONT QUITTANCE DE LA SOMME DE :** MAD 60.000,00 (Soixante mille dirhams).

### DECLARATION DU CEDANT

La cédante susmentionnée déclare expressément :

- ✓ Être **pleinement propriétaire des 600 (Six cent) parts sociales** objet de la présente cession, tant au moyen des apports faits par lui-même en numéraires et en nature lors de la constitution de la société et ultérieurement, qu'au moyen des cessions régulières, réductions du capital, regroupements et augmentations du capital social ultérieures. Au moyen des présentes, la cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et il aura droits aux bénéfices y afférents à compter de ce jour même.

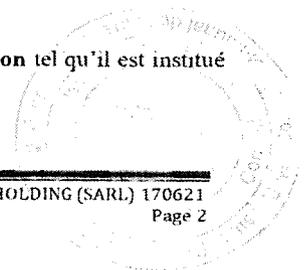
En conséquence, la cédante met et subroge la cessionnaire dans tous ses droits contre la société dite « **AL-TOUBKAL TASWEEQ & TIJARA (SARL AU)** ».

- ✓ Qu'il n'a été créé **aucun titre ni certificat de parts** et leur propriété résulte uniquement des statuts et de l'augmentation du capital.
- ✓ Que les parts sociales cédées sont libres de toutes dettes ou nantissement, et que la société est **n'a pas un objet immobilier, et ne figure pas parmi les sociétés transparentes.**

### SIGNIFICATION DE LA SOCIETE RENONCIATION A L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION

Aux présentes est intervenu à l'instant même **Mlle. Chaimae ES-SAFI**, agissant en qualité de **Gérante – unique** de la société « **AL-TOUBKAL TASWEEQ & TIJARA (SARL AU)** » qui déclare :

- ✓ Tenir la cession des parts ci-dessus réalisée pour **bien et valablement signifiée** à la société et dispenses les parties de toutes autres formalités de signification et de notification ;
- ✓ **Renoncer** sur la cession des parts ci-dessus réalisée à l'**exercice de droit de préemption** tel qu'il est institué aux termes des statuts de la société.



## MODIFICATION DES STATUTS

Par suite de la présente cession, les articles 6 et 7 des statuts relatifs à la répartition des parts sociales se trouve modifié. La cessionnaire s'oblige à toutes les charges et conditions stipulées aux statuts ainsi qu'à celles découlant de la présente cession.

## FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour remplir toutes formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus indiquées.

Fait en 4 exemplaires.

A. Marrakech

Le, 17 Juin 2021

Signés :

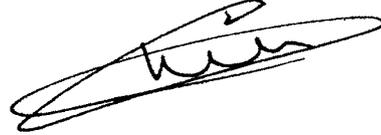
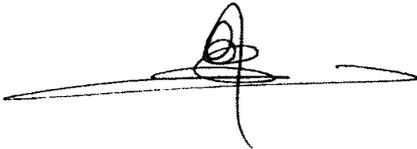
La cédante :

La cessionnaire :

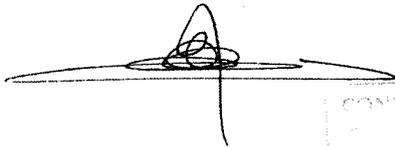
La société « CO.MA.IN HOLDING (SARL) »  
Représentée par Mlle. Chaimae ES-SAFI

La société « KHB HOLDING (SARL) »  
Représentée selon pouvoir spécial par Mr.  
Simon Jean DELMAS

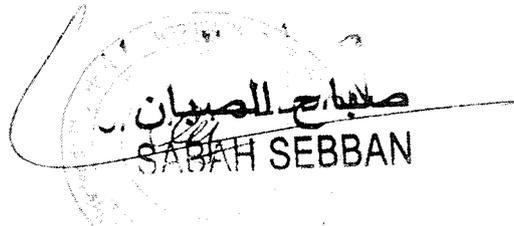
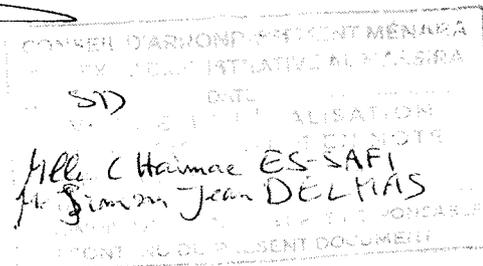
Gérante - unique



La société « AL-TOUBKAL TASWEEQ & TIJARA (SARL AU) »  
Représentée par Mlle. Chaimae ES-SAFI  
Gérante - unique



2021 يونيو 21



صباح الصبان  
SABAH SEBBAN



## شهادة التسجيل

## ATTESTATION D'ENREGISTREMENT

Direction régionale : DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DE MARRAKECH

Bureau d'enregistrement : 11071-BUREAU D ENREGISTREMENT DES ACTES NOTARIES ET ACTES DE SOCIETES - MARRAKECH

المديرية الجهوية :

مكتب التسجيل :

Débiteurs principaux :

المدينون الرؤساء :

رقم التعريف الضريبي / البطاقة الوطنية للتعريف / بطاقة الإقامة Identifiant Fiscal / CIN / CE	الإسم العائلي والشخصي / العنوان التجاري Nom et Prénom / Raison Sociale
47257371	STE KHB HOLDING SARL

Débiteurs solidaires :

المدينون المتضامنون :

رقم التعريف الضريبي / البطاقة الوطنية للتعريف / بطاقة الإقامة Identifiant Fiscal/CIN/CE	الإسم العائلي والشخصي / العنوان التجاري Nom et Prénom / Raison Sociale
37520859	STE CO.MA.IN HOLDING SARL

Nature de l'acte :

طبيعة العقد :

الإتفاقيات Conventions
CESSION ACTIONS OU PARTS SOCIALES

Références de l'enregistrement	Informations de paiement	تفاصيل الاداء
N° Registre Entrée : 2021005197111071 Date de l'enregistrement : 22/06/2021 N° Copie Archivée : 51138	Acte gratis	

Date d'édition : 22/06/2021

بتاريخ

Visa de l'administration fiscale

خاتم إدارة الضرائب



Code de vérification sur le site www.tax.gov.ma : 77ae5b22525748

رمز التحقق على الموقع

